



Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 011-211102959-20230222-D2023__001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le vingt-deux février à dix-huit heures quinze,
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	Présents : mesdames MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Votants : 15	Absentes excusées et représentées :
Majorité absolue : 8	1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2023	2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND.

Délibération n° 001-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - VENTE : COMBES_MOLINA — ATTAL_CORBACHO.

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur Eric COMBES et madame Emilie MOLINA au profit de monsieur François ATTAL et madame Marie-Josée CORBACHO, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude des notaires SCP OLLET, VIDAL, CANOVAS-GADEL de Perpignan a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner. Le bien est référencé au cadastre sous les section et numéros : A 2478.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 320 000 € (dont 9 500 € de mobilier inclus, et 14 000 € ttc de commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption. Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
Entendu le rapport de présentation,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 23 février 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 23 février 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 011-211102959-20230222-D2023__2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le vingt-deux février à dix-huit heures quinze,
Présents : 13 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 2 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY,
Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2023 Absentes excusées et représentées :
1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND.

Délibération n° 002-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - COULTEAUX_FIERENS — VANDAME_CAPION.

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur Jean-Luc COULTEAUX et madame Brigitte FIERENS au profit de monsieur Dominique VANDAME et madame Inès CAPION, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de notaire de maître MONIN de MONTREDON-des-CORBIÈRES a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Les biens sont référencés au cadastre sous les section et numéros : A 227— A 228— A233.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 645 000 € (dont 30 000 € de mobilier inclus, et 29 500 € ttc de commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
Entendu le rapport de présentation,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 23 février 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 23 février 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-deux février à dix-huit heures quinze,
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2023

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absentes excusées et représentées :

1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND.

Délibération n° 003-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Convention d'animation dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf 2023 »..

Dans le cadre d'une animation proposée par le Département de l'Aude et la bibliothèque départementale et organisée dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf 2023 », monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention afin que cette animation puisse se dérouler sur le territoire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Seul le montant des frais de déplacement, qui ne peut dépasser 50 €, sera à la charge de notre collectivité.

Le Département de l'Aude a lancé ce dispositif « Quoi de neuf » pour l'année 2023.

Ce programme d'interventions à la carte proposé par la bibliothèque départementale de l'Aude a pour objectif de valoriser les bibliothèques comme lieux de vie et de rencontres, il permettra aux lecteurs de découvrir la richesse et la qualité de la culture audoise.

Peuvent ainsi intervenir des auteurs, des conteurs, des illustrateurs et des associations audois chargés d'animer un atelier d'écriture, de théâtre, d'art plastique, de jeux, une rencontre littéraire ou scientifique, une balade contée, une séance d'éveil musical.

Cette animation tous publics se déroulerait le 15 mars 2023 à partir de 14h00 dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de la manifestation référencée ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération.


DIT que le montant des frais de déplacement sera inscrit au budget principal 2023.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 23 février 2023.
Magali MEILLIAND,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 23 février 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





CONVENTION

Animation dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf 2023 »
à Portel des Corbières

L'ORGANISATEUR

Nom de la structure : **Département de l'Aude, Bibliothèque départementale**
Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal : **Madame Hélène SANDRAGNE**
Fonction : **Présidente du Conseil Départemental**
Code APE : **8411 Z**
Numéro SIRET : **221.100.019.000.19.**
Adresse : **Département de l'Aude, Bibliothèque départementale,**
25 Rue du Moulin de la Seigne, 11855 Carcassonne Cedex 9
Tél. : **04 68 11 66 77** / Mail : **bdacweb@aude.fr**

Et :

LE CO-ORGANISATEUR

Nom de la structure : **Mairie de Portel des Corbières, Bibliothèque municipale**
Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal : **Monsieur Bruno TEXIER**
Fonction : **Maire**
Code APE : **84 11Z**
Numéro SIRET : **211.102.959.000.15.**
Adresse : **10 Avenue des Corbières – 11490 Portel des Corbières**

Et :

L'INTERVENANT

Prénom / Nom / Nom société : **Association « Grains d'Art » - Sonia MARTIN**
Adresse : **18 Rue de L'Ancienne Forge - 11200 Argens Minervois**
Numéro SIRET : **517.914.701.000.43.**
Code APE : **9499Z**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement

L'intervenant proposera une animation pour le compte de l'organisateur et du co-organisateur, dans le cadre de la manifestation « Quoi de neuf 2023 », coordonnée par l'organisateur.

ARTICLE 2 - Durée, lieu d'intervention, date d'effet

L'intervenant est engagé pour une animation tous publics, le **mercredi 15 mars 2023, à 14h**, dans les locaux du co-organisateur.

ARTICLE 3 – Rémunération

L'intervenant percevra une rémunération de **286,76€** pour son intervention. Le montant de l'intervention est intégralement pris en charge par l'organisateur. L'organisateur règlera le montant de l'intervention par virement administratif après la réception de la facture, établie par l'intervenant.

ARTICLE 4 – Remboursement des frais

Les frais de déplacement entre le lieu d'habitation et le lieu d'intervention sont pris en charge par le co-organisateur. L'intervenant s'engage à faire parvenir une facture correspondant aux frais de déplacement au co-organisateur après l'intervention. Le montant total des frais de déplacement ne peut pas dépasser **50€**.

ARTICLE 5 - Communication

Le co-organisateur devra signaler l'accompagnement du Département dans tous ses moyens de communication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 011-211102959-20230222-D2023__3-DE



ARTICLE 6 - Evaluation

Le co-organisateur s'engage à faire parvenir à **l'organisateur**, par mail : lucie.savat@aude.fr, dans les dix jours suivant l'animation, une fiche d'évaluation dûment complétée.

ARTICLE 7 - Assurances

Le co-organisateur est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du lieu où se déroulera l'animation. **Le co-organisateur** s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 8 – Rupture du contrat

L'intervenant, l'organisateur et le co-organisateur peuvent rompre à tout moment l'engagement en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

ARTICLE 9 - Cession de droits

L'intervenant autorise gracieusement **l'organisateur et le co-organisateur** à photographier et filmer son intervention et à utiliser les images en vue d'une publication sur support numérique et papier et à les exploiter librement en France et à l'étranger. Cette autorisation vise notamment le droit de représentation publique ainsi que la diffusion sur le site internet de **l'organisateur**.

Fait à Carcassonne, le 3 février 2023, en trois exemplaires.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Pour **l'intervenant**
Sonia MARTIN – Grains d'Art

Pour la **Bibliothèque départementale de l'Aude**
le représentant légal
Mme Marieke FORNEROD
Adjointe du chef de service de la BDA

Lu et approuvé



Pour **le co-organisateur**
Monsieur Bruno TEXIER
Maire de Portel des Corbières